



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

www.cdg38.fr

Suspension de la réforme des retraites

30/04/2026

Delphine MARCODINI responsable pôle CSR CDG38
Claudine CURTO gestionnaire retraite CNRACL CDG38
Aurélié DUPIN-BLEUZE gestionnaire retraite CNRACL CDG38



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sommaire

www.cdg38.fr

1- Ages légaux
et durées
d'assurance

2- Carrière longue et
durée d'assurance
cotisée

3- La surcote familiale

Suspension de la réforme des retraites

7- Les sapeurs
pompiers volontaires

4- La bonification
pour enfants

6- Le cumul
emploi retraite

5- Le congé
supplémentaire de
naissance

1. Ages légaux et durées d'assurance

A compter du 1^{er} septembre 2026

Catégorie sédentaire

Catégorie active

Date de naissance	Age de départ après suspension	DA de référence
1963	62 ans et 9 mois	170
Du 1^{er} janvier 1964 au 31 mars 1965	62 ans et 9 mois (au lieu de 63 ans / 63 ans et 3 mois)	170
Du 1^{er} avril 1965 au 31 décembre 1965	63 ans (au lieu de 63 ans et 3 mois)	171
1966	63 ans et 3 mois (au lieu de 63 ans et 6 mois)	172
1967	63 ans et 6 mois (au lieu de 63 ans et 9 mois)	172
1968	63 ans et 9 mois (au lieu de 64 ans)	172
1969	64 ans	172

Date de naissance	Age de départ après suspension	DA de référence
1968	57 ans et 9 mois	170
Du 1^{er} janvier 1969 au 31 mars 1970	57 ans et 9 mois (au lieu de 58 ans / 58 ans et 3 mois)	170
Du 1^{er} avril 1970 au 31 décembre 1970	58 ans (au lieu de 58 ans et 3 mois)	171
1971	58 ans et 3 mois (au lieu de 58 ans et 6 mois)	172
1972	58 ans et 6 mois (au lieu de 58 ans et 9 mois)	172
1973	58 ans et 9 mois (au lieu de 59 ans)	172
1974	59 ans	172

Ages légaux et durées d'assurance : dérogations

Pour les départs au titre de :

- ❖ l'invalidité
- ❖ la carrière longue
- ❖ le handicap
- ❖ parent de 3 enfants
- ❖ enfant invalide
- ❖ agent invalide
- ❖ conjoint invalide

Réduction d'un trimestre (par rapport au tableau dérogatoire de 2023) lorsque les conditions de liquidation de la pension sont remplies :

- ✓ avant 60 ans et
- ✓ pour une ouverture du droit en 2026

Date d'ouverture du droit	Durée d'assurance requise
2026	170
2027	171
A compter de 2028	172

2. Carrière longue et durée d'assurance cotisée

A compter du 1^{er} septembre 2026

Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC
1964	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans	
	60 ans 6 mois	20 ans	
Jan / Mars 1965	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans	
	60 ans 9 mois	20 ans	
Avril / Décembre 1965	58 ans	16 ans	171
	60 ans	18 ans	
	60 ans 9 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans	
1966	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	61 ans	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172



-
2T

Abaissement de la durée d'assurance cotisée d'un trimestre pour les générations 1964 et 1965

Prise en compte en durée d'assurance cotisée **d'avantages familiaux** limitée à **deux trimestres**:

Enfants nés avant 2004

Des trimestres de bonification pour enfant né avant 2004

Enfants nés après 2004

Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant né à compter de 2004

Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant accordé par le RG: maternité, éducation, adoption et congé parental

Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour congé parental

3. La surcote familiale

A compter du 1^{er} septembre 2026

Année de naissance	Age de la surcote de droit commun À compter du 1 ^{er} sept 2026	Age anticipé de la surcote au titre des enfants
1964	62 ans et 9 mois	-
Du 1 ^{er} jan. au 31 mars 1965	62 ans et 9 mois	-
Du 1 ^{er} avril au 31 déc. 1965	63 ans	62 ans
1966	63 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois
1967	63 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois
1968	63 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois
A compter de 1969	64 ans	63 ans



Seuls les assurés ayant un âge de surcote de droit commun supérieur ou égal à 63 ans peuvent bénéficier d'une surcote à un âge anticipé, excluant les assurés nés en 1964 et au 1^{er} trimestre 1965.

4. La bonification enfants nés à compter de 2004

A compter du 1^{er} septembre 2026



Pour les femmes fonctionnaires ayant accouché après le 1^{er} janvier 2004, après leur recrutement dans la fonction publique, elles bénéficient pour chaque enfant :

2 trimestres de
majoration
de durée d'assurance

1 trimestre de
bonification
(durée liquidable)



En attente de décret pour définir les conditions et transposer la mesure aux affiliés CNRACL

5. Le congé supplémentaire de naissance

En Attente décret

Création d'un congé supplémentaire de naissance accordé, **pris en compte dans le droit à pension** :

Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026



Pour les enfants nés avant cette date mais dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date



1 ou 2 mois au choix de l'assuré. Il peut être fractionné.

Peut être pris après le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.
Ce droit au congé doit être **épuisé** pour prendre le congé supplémentaire de naissance

Peut être pris par chacun des parents, simultanément ou en alternance (total de 4 mois)



Rémunération : Réduction de traitement dès le 1er jour avec dégressivité entre le 1er et le 2nd mois, sans pouvoir passer sous le seuil des 50%

6. Le cumul emploi retraite

Les bénéficiaires d'une pension à compter du 1^{er} janvier 2027

Le délai de carence de six mois en cas de reprise d'activité chez le même employeur est supprimé

Départ anticipé

Exemple :
Si reprise d'activité avec un salaire de 1200 €, la retraite sera diminuée de 1200 €.
Possibilité de suspension totale de la retraite si le revenu est supérieur au montant de la retraite

Pension réduite à hauteur de 100% des revenus perçus

Age légal

Si les revenus perçus sont supérieurs à un seuil fixé par décret, alors :
Ecrêtement de la pension de 50% du dépassement de ce seuil

Exemple :
Si seuil fixé à 12000 €/an, un revenu annuel de 14000 € dépassera de 2000 € le seuil.
La retraite sera diminuée de 1000 €

Limite d'âge

Cumul intégral
Création de nouveaux droits



Décret n°2026-18 du 20 janvier 2026 – à compter du 1er juillet 2026

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) engagés ont droit à des trimestres supplémentaires :

Période d'engagement
d'au moins 10 ans



1 T

Période d'engagement
d'au moins 20 ans



2 T

Période d'engagement
d'au moins 25 ans



3 T

La période d'engagement correspond à la durée totale de services pendant laquelle l'assuré a été engagé comme SPV. 11

Cette période est calculée : de date à date, en continu ou non.

Décret n°2026-18 du 20 janvier 2026 – à compter du 1er juillet 2026

Les trimestres supplémentaires sont pris en compte en liquidation et ouvrent droit à une MDA

Dans les services liquidables



Dans la limite de 75%

Ne rentrent pas dans la règle de cumul des bonifications de service fixée à 20 trim

En durée d'assurance



Trimestres non affectés à une année civile

En attente de décret

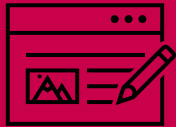




CDG 38

Les sapeurs-pompiers volontaires

Décret n°2026-18 du 20 janvier 2026



**Pièces
justificatives**

Un état de services établi par le dernier SDIS dans lequel il y a eu engagement qui mentionne la durée et la période d'engagement en tant que SPV.



**Régime compétent
pour attribuer la
MDA**

Les trimestres sont accordés en priorité par le régime spécial, et à défaut par le régime général.



**Livraison
au 2^{ème}
trimestre
2026**

Prise en charge des mesures concernant l'évolution de :

- l'âge légal ;
- les durées de référence par génération et motif de départ ;
- La surcote ; la surcote famille ;
- pour la carrière longue, la durée d'assurance cotisée modifiée.

**Livraison
à venir**

- Prise en compte des mesures liées aux enfants ;
- Sapeurs-pompiers volontaires.



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

www.cdg38.fr

Merci pour votre écoute

Delphine MARCODINI dmarcodini@cdg38.fr
Claudine CURTO ccurto@cdg38.fr
Aurélie DUPIN-BLEUZE adupin-bleuze@cdg38.fr